



DECISION N° 2023-859

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts
SCP BIELLMANN - MIR - RIVES,
Huissiers de Justice Associés
Procès-Verbal de constat sur la consistance du
dossier lié au projet de préemption du ' Fast Hôtel '
situé 11 rue Fourneyron à Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

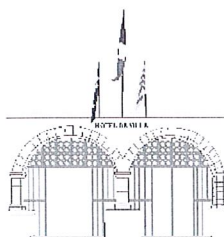
Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice associés – missionnée par la commune afin de constater la consistance du dossier lié au projet de préemption du « Fast Hôtel, situé 11 rue Benoît Fourneyron à Perpignan, pour y loger un centre d'hébergement de personnes sans domiciles fixes;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 13 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 310 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la



connaissance du Conseil Municipal.
Fait à Perpignan, le 10 AOUT 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230810-177549-AU-1-1
Accusé reçu le : 10 AOUT 2023
Affiché le : 10 AOUT 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

